



A/59/INF/6  
ORIGINAL : ANGLAIS  
DATE : 9 SEPTEMBRE 2019

## **Assemblées des États membres de l'OMPI**

**Cinquante-neuvième série de réunions  
Genève, 30 septembre – 9 octobre 2019**

INFORMATIONS GÉNÉRALES COMMUNIQUÉES PAR LA DÉLÉGATION DES  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, À PRENDRE EN CONSIDÉRATION LORS  
DE L'ADOPTION DU PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ POUR L'EXERCICE  
BIENNAL 2020-2021, CONFORMÉMENT À LA RECOMMANDATION  
DU SECRÉTARIAT

*Document d'information présenté par la délégation des États-Unis d'Amérique*

Dans une communication au Secrétariat reçue le 5 septembre 2019, la délégation des États-Unis d'Amérique a présenté le document d'information ci-joint au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Rapport sur le Comité du programme et budget (PBC)".

[L'annexe suit]

## **Informations générales communiquées par la délégation des États-Unis d'Amérique, à prendre en considération lors de l'adoption du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2020-2021, conformément à la recommandation du Secrétariat**

Les membres de l'OMPI ont deux décisions importantes à prendre pour s'assurer que l'Organisation reste dans une situation financière saine : 1) déterminer s'il convient de continuer d'appliquer la méthode dite de "capacité de paiement" ou de demander à chaque système d'enregistrement de faire preuve de solidarité financière et de contribuer financièrement aux dépenses de l'Organisation; et 2) déterminer s'il convient de remédier au déficit financier des unions financées par des contributions en répartissant les autres recettes plus équitablement entre ces unions.

Pour décider s'il convient de maintenir le principe de capacité de paiement, les membres de l'OMPI doivent garder à l'esprit que le budget de l'OMPI n'est pas un budget unique. Au lieu de cela, le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2020-2021, comme d'autres avant lui, présente les budgets distincts des différentes unions sous un format unique<sup>1</sup>. En outre, les membres de l'OMPI doivent se rappeler que, selon tous les traités dont relèvent les systèmes d'enregistrement de l'OMPI, les budgets des diverses unions doivent inclure des contributions aux dépenses communes de l'Organisation. Si les budgets de chaque système d'enregistrement sont présentés de manière distincte depuis une période qui précède la création de l'OMPI, la répartition des recettes et des dépenses a évolué au fil du temps.

Pour décider de la manière de remédier au déficit financier des unions financées par des contributions, les membres doivent se souvenir que les unions financées par des contributions sont six unions distinctes dont les budgets sont présentés de manière similaire. Le présent document a été établi afin de fournir des informations supplémentaires qui aideront les membres de l'OMPI à adopter le programme et budget proposé, et d'examiner la manière dont les "dépenses communes" et les "autres recettes" devraient être équitablement réparties.

### **Budget par union et non budget unique**

Le projet de programme et budget pour 1978 donne une première représentation des dépenses et recettes par union<sup>2</sup> et de la répartition des dépenses communes de l'Organisation<sup>3</sup>. À cette époque, l'OMPI disposait d'un budget triennal, et le budget de chaque union était clairement précisé, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

---

<sup>1</sup> À un moment de son histoire, l'OMPI comptait trois unions supplémentaires, l'Union du registre international des films, l'Union pour l'enregistrement international des marques (TRT) et l'UPOV, dont les budgets apparaissaient également dans le budget de l'OMPI. Les deux premières unions n'existent plus et le budget de l'UPOV est aujourd'hui présenté séparément.

<sup>2</sup> Le budget de l'Union de Lisbonne est déficitaire depuis de nombreuses années. Voir le document MM/A/49/4 intitulé "Questions concernant les unions de Madrid et de Lisbonne : Proposition des États-Unis d'Amérique à l'intention de l'Assemblée de l'Union de Madrid" (septembre 2015).

<sup>3</sup> Voir, par exemple, le paragraphe 101 à la page 28 du document AB/VI/2 (1975), ([http://www.wipo.int/mdocsarchives/AB\\_VI\\_1975/AB\\_VI\\_2\\_F.pdf](http://www.wipo.int/mdocsarchives/AB_VI_1975/AB_VI_2_F.pdf)) : "Dépenses communes". L'Union continuera de supporter un faible pourcentage des dépenses communes. Les sommes en cause sont cependant trop peu élevées pour figurer dans les tableaux DC (où les sommes sont arrondies au millier de francs le plus proche). On estime que la contribution de l'Union aux dépenses communes atteindra 5000 francs pour l'exercice 1976 et cette somme figure au poste DC.34 "Divers et imprévus."

AB/VIII/2  
Annexe C, page 6

TABLE Vbis. COMPARAISON PAR UNION (DÉPENSES ET  
RECETTES)  
[budget triennal et projet de budget pour 1978]

(en milliers de francs)	TOTAL	PARIS	MADR	HAYE	NICE	LISB	LOC	PCT	ICIR	IPC	BERNE	UPOV
<b>RECETTES</b>												
- Budget de 1978 (triennal)	27208	6470	9622	842	493	8	147	1847	1467	1984	3952	376
- Budget de 1978 (présent projet)	25068	6398	7404	750	505	8	167	2498	1128	1959	3907	344
- Augmentation ou diminution par rapport au budget triennal pour 1978 %	-7,9	-1,1	-23,1	-10,9	+2,4	0	+13,6	+35,2	-23,1	-1,3	-1,1	-8,5
<b>DÉPENSES</b>												
- Budget pour 1978 (triennal)	28892	6728	10804	891	512	8	153	1847	1467	1984	4108	390
- Budget de 1978 (présent projet)	25511	6581	7681	765	505	8	186	2388	1128	1959	3966	344
- Augmentation ou diminution par rapport au budget triennal pour 1978 %	-11,7	-2,2	-28,9	-14,1	-1,4	0	+21,6	+29,3	-23,1	-1,3	-3,5	-11,8
<b>RÉSULTAT</b>												
- Budget de 1978 (triennal)	-1684	-258	1182	-49	-19	0	-6	0	0	0	-156	-14
- Budget de 1978 (présent projet)	-443	-183	-277	-15	0	0	-19	+110	0	0	-59	0
- Amélioration (+) ou dégradation (-)	+1241	+75	+905	+34	+19		-13	+110	0	0	+97	+14

Annexe C, page 6, du projet de programme et budget pour 1978 (document AB/VIII/2) (24 juin 1977).

En 2003, les assemblées de l'OMPI sont convenues de réviser la Convention instituant l'OMPI et tous les traités de l'OMPI afin, notamment, de réviser les dispositions relatives aux budgets. Les membres ont alors examiné la possibilité d'un budget pleinement intégré, dans lequel les fonds de chaque union seraient combinés, mais cette proposition a été rejetée. Au lieu de cela, les membres ont décidé de maintenir une structure dans laquelle les budgets des unions financées par le paiement de taxes seraient présentés distinctement de ceux des unions financées par des contributions. En outre, les membres ont décidé de codifier le système de contribution unique adopté en 1993 par la Conférence de l'OMPI et les assemblées des unions de Paris et de Berne pour financer les dépenses générales de l'OMPI et des six unions financées par des contributions.

Cet accord est illustré dans le tableau 11 du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2020-2021. Le budget de l'OMPI présente le budget des unions financées par des contributions séparément des budgets des quatre systèmes d'enregistrement actuels, à savoir le PCT, Madrid, La Haye et Lisbonne :

**Tableau 11. Scénario global par union**

(en milliers de francs suisses)

	Unions financées par des contributions	Union du PCT	Union de Madrid	Union de La Haye	Union de Lisbonne	Total
Recettes 2020-2021	36 084	674 122	164 491	13 319	779	888 795
<b>Dépenses 2020-2021</b>						
<i>Dépenses directes de l'union</i>	25 218	238 966	77 736	19 455	1 542	362 917
<i>Dépenses administratives directes</i>	12 604	116 319	55 606	11 654	837	197 020
Total partiel, dépenses directes	37 822	355 284	133 342	31 109	2 378	559 936
<i>Dépenses indirectes de l'union</i>	237	117 113	11 441	88	5	128 884
<i>Dépenses administratives indirectes</i>	124	61 124	5 971	46	3	67 268
Total partiel, dépenses indirectes	361	178 237	17 413	133	8	196 151
<b>Total, dépenses 2020-2021</b>	<b>38 183</b>	<b>533 522</b>	<b>150 755</b>	<b>31 242</b>	<b>2 386</b>	<b>756 088</b>
Ajustement estimé du budget au titre des normes IPSAS	984	13 753	3 886	805	62	19 490
<b>Total des dépenses après ajustements IPSAS</b>	<b>39 167</b>	<b>547 274</b>	<b>154 641</b>	<b>32 048</b>	<b>2 448</b>	<b>775 578</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(3 083)</b>	<b>126 848</b>	<b>9 850</b>	<b>(18 729)</b>	<b>(1 669)</b>	<b>113 217</b>
Montant recommandé des FRR*	19 091 50,0%	133 380 25,0%	37 689 25,0%	4 686 15,0%	- n.d.	194 847 25,8%

\* Les montants recommandés pour les FRR sont calculés en appliquant les facteurs PBE aux dépenses biennales de chaque union, conformément à la politique révisée relative aux réserves (WO/PBC/23/8).

Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2020 – 2021

L'OMPI communique un document de budget unique, qui présente séparément les budgets des quatre systèmes d'enregistrement actuels.

### Les dépenses communes étaient initialement réparties entre les unions

Pour montrer que le concept prévoyant que toutes les unions paient leur juste part des dépenses communes de l'Organisation n'est pas nouveau, l'extrait ci-dessous montre que l'Union de Lisbonne a dépensé la majeure partie de son budget pour les dépenses communes :

TMD.08		UNION DE LISBONNE													
TOTAL	Personnel	hommes/mois		Voyages			Services contractuels			Dép. de Fonctmt.	Fournitures	Mobiliers et matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses
		(P & Sp.)	(G)	Missions	V. de tiers	Conférences	Consult.	Impress.	Autres						
8	Voir TMD.13								3						5
Répartition entre les Unions ou autres unités				TOTAL	PARIS	MADR	HAYE	NICE	LISB	LOC	PCT	ICIR	IPC	BERNE	UPOV
				8					8						

En 1978, et au cours d'autres années durant cette période, l'annexe C contenait un budget par union, indiquait de manière détaillée quelles dépenses étaient considérées comme les dépenses d'une union et quelles dépenses correspondaient à des dépenses communes, et décrivait la répartition des dépenses entre les unions. Par exemple :

AB/XVIII/2 Annexe C, page 4	
	<u>Poste de l'Annexe A</u>
<u>Section des conférences et de l'appui technique</u>	GSS.16
<p>Les pourcentages sont les pourcentages "surface". Ces derniers sont calculés comme suit : i) les surfaces occupées en permanence par une unité administrative travaillant pour une seule union sont imputées exclusivement à cette union; ii) les surfaces occupées en permanence par une unité administrative travaillant pour plusieurs unions sont imputées en fonction des pourcentages appliqués au personnel de cette unité administrative; iii) les surfaces communes, c'est-à-dire celles qui ne sont utilisées qu'occasionnellement par une unité administrative déterminée (salles de conférence, lavabos, couloirs, etc.) sont imputées en fonction des pourcentages de la "proportion des dépenses totales de personnel" (voir GSS.12 ci-dessus).</p>	
<u>Section informatique</u>	GSS.17
<p>Les pourcentages sont proportionnels au volume de travail accompli pour chaque union.</p>	

Voir également le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 1986-1987, auparavant disponible à l'adresse [https://www.wipo.int/mdocsarchives/AB\\_XVI\\_1985/AB\\_XVI\\_2\\_E.pdf](https://www.wipo.int/mdocsarchives/AB_XVI_1985/AB_XVI_2_E.pdf) et le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 1988-1989 (document AB/XVIII/2, annexe C, page 4 – 29 mai 1987), auparavant disponible à l'adresse [https://www.wipo.int/mdocsarchives/AB\\_XVIII\\_1987/AB\\_XVIII\\_2\\_E.pdf](https://www.wipo.int/mdocsarchives/AB_XVIII_1987/AB_XVIII_2_E.pdf)

Cette méthode de répartition a continué d'être appliquée à l'exercice biennal 1990-1991, ainsi que l'indique le document AB/XX/2 (31 mai 1989), auparavant disponible à l'adresse [https://www.wipo.int/mdocsarchives/AB\\_XX\\_1989/AB\\_XX\\_2\\_E.pdf](https://www.wipo.int/mdocsarchives/AB_XX_1989/AB_XX_2_E.pdf).

En 1992, la méthode avait quelque peu changé, mais aucune explication détaillée n'était donnée sur la manière dont les dépenses communes étaient réparties, sauf pour préciser que les principes de répartition du budget précédent continuaient d'être appliqués (AB/XX/2). Il convient de noter que le Traité sur le registre des films (FRT) contribuait à certains coûts, mais que cela ne semble pas être le cas de l'Union de Lisbonne. Au lieu de cela, l'explication demeurait la suivante : "Comme par le passé, les très faibles recettes de l'Union de Lisbonne (Union pour la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international) serviront à financer ses très faibles dépenses et tout excédent de dépenses sera reporté sur les futurs exercices budgétaires."

AB/XXII/2  
Annexe 3

TABLEAU INDIQUANT LA PART DE CHAQUE UNION DANS LE FINANCEMENT DE CHAQUE POSTE

Paris	Berne	IPC	Nice	Locarno	Vienne	PCT	Madrid	La Haye	FRT	UPOV	Total
53 13,6%	47 12,0%	17 4,4%	4 1,0%	1 0,3%	-	163 41,8%	83 21,3%	16 4,1%	6 1,5%	-	390
3.890 55,2%	1.748 24,8%	-	-	-	-	874 12,4%	451 6,4%	85 1,2%	-	-	7.048
683 57,0%	276 23,0%	-	-	-	-	149 12,4%	77 6,4%	14 1,2%	-	-	1.199
198 50,7%	115 29,3%	-	-	-	-	49 12,4%	25 6,4%	5 1,2%	-	-	392
898 49,0%	535 29,2%	24 1,3%	5 0,3%	2 0,1%	-	227 12,4%	117 6,4%	22 1,2%	2 0,1%	-	1.832
239 40,0%	-	238 40,0%	-	-	-	74 12,4%	38 6,4%	7 1,2%	-	-	596
-	-	274 90,0%	-	-	-	30 10,0%	-	-	-	-	304
-	-	-	120 90,0%	-	-	-	13 10,0%	-	-	-	133

Programme et budget proposé (document AB/XXII/2/).

Les dépenses communes de l'Organisation sont indiquées dans le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2020-2021 en tant que dépenses indirectes des unions et que dépenses administratives indirectes. Dans le premier projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2020-2021, le Secrétariat de l'OMPI a proposé de modifier la méthode actuelle de répartition des recettes et des dépenses de sorte que, comme dans les années 1970 et 80, ainsi qu'au début des années 1990, **toutes** les unions de l'OMPI financées par le paiement de taxes (PCT, Madrid, La Haye et Lisbonne) **et** les unions financées par des contributions contribuent aux dépenses communes de l'Organisation, plutôt que de continuer d'exempter ces unions de leur contribution si leurs recettes provenant des taxes et leurs réserves ne leur permettaient pas d'être en "capacité de payer". Les dépenses indirectes des unions sont indiquées dans le tableau 11 de l'annexe III du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2020-2021 (p.173 du document WO/PBC/30/10), qui est reproduit ci-dessous. Les cercles rouges ont été ajoutés pour mettre en lumière la contribution de 1% attendue des unions financées par des contributions ainsi que de l'Union de La Haye et de l'Union de Lisbonne.

**Tableau 11. Scénario global par union**

(en milliers de francs suisses)

	Unions financées par des contributions	Union du PCT	Union de Madrid	Union de La Haye	Union de Lisbonne	Total
Recettes 2020-2021	36 084	674 122	164 491	13 319	779	888 795
<b>Dépenses 2020-2021</b>						
<i>Dépenses directes de l'union</i>	25 218	238 966	77 736	19 455	1 542	362 917
<i>Dépenses administratives directes</i>	12 604	116 319	55 606	11 654	837	197 020
Total partiel, dépenses directes	37 822	355 284	133 342	31 109	2 378	559 936
<i>Dépenses indirectes de l'union</i>	237	117 113	11 441	88	5	128 884
<i>Dépenses administratives indirectes</i>	124	61 124	5 971	46	3	67 268
Total partiel, dépenses indirectes	361	178 237	17 413	133	8	196 151
<b>Total, dépenses 2020-2021</b>	<b>38 183</b>	<b>533 522</b>	<b>150 755</b>	<b>31 242</b>	<b>2 386</b>	<b>756 088</b>
Ajustement estimé du budget au titre des normes IPSAS	984	13 753	3 886	805	62	19 490
<b>Total des dépenses après ajustements IPSAS</b>	<b>39 167</b>	<b>547 274</b>	<b>154 641</b>	<b>32 048</b>	<b>2 448</b>	<b>775 578</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(3 083)</b>	<b>126 848</b>	<b>9 850</b>	<b>(18 729)</b>	<b>(1 669)</b>	<b>113 217</b>
Montant recommandé des FRR*	19 091 50,0%	133 380 25,0%	37 689 25,0%	4 686 15,0%	- n.d.	194 847 25,8%

\* Les montants recommandés pour les FRR sont calculés en appliquant les facteurs PBE aux dépenses biennales de chaque union, conformément à la politique révisée relative aux réserves (WO/PBC/23/8).

Les dispositions des traités applicables aux unions financées par le paiement de taxes, ainsi qu'à la plupart des unions financées par des contributions, prévoient que ces unions contribuent aux dépenses communes de l'OMPI. Selon nous, la contribution symbolique de 1% proposée est un pas dans la bonne direction permettant à chaque union d'honorer ses obligations découlant d'un traité et de contribuer au principe de solidarité financière de toutes les unions. Chaque union financée par le paiement de taxes doit être tenue de contribuer aux dépenses communes de l'Organisation.

### Répartition des autres recettes et du déficit prévu des unions financées par des contributions

Outre les recettes provenant des taxes des systèmes d'enregistrement, l'OMPI perçoit d'autres recettes provenant de diverses sources, y compris des loyers. Selon la méthode utilisée depuis au moins 2008, ces autres recettes sont réparties en cinq parties égales entre les unions financées par des contributions, et les unions du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne. Le tableau 12 de l'annexe III du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2020-2021, indique, à la page 173 (document WO/PBC/30/10), le montant de ces recettes (entouré en vert).

**Tableau 12. Recettes prévisionnelles par union**

(en milliers de francs suisses)

	Unions financées par des contributions		Union du PCT		Union de Madrid		Union de La Haye		Union de Lisbonne		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Recettes sur une base comptable												
Taxes	-	-	672 132	99,7%	162 184	98,6%	11 963	89,8%	50	6,4%	846 329	95,2%
Recettes sur la base d'une comptabilité de caisse												
Contributions (unitaires)	34 754	96,3%	-	-	-	-	-	-	-	-	34 754	3,9%
Arbitrage	594	1,6%	561	0,1%	1 518	0,9%	627	4,7%	-	-	3 300	0,4%
Publications	7	0,0%	700	0,1%	60	0,0%	-	-	-	-	767	0,1%
<b>Autres recettes</b>	<b>676</b>	<b>1,9%</b>	<b>676</b>	<b>0,1%</b>	<b>676</b>	<b>0,4%</b>	<b>676</b>	<b>5,1%</b>	<b>676</b>	<b>87%</b>	<b>3 380</b>	<b>0,4%</b>
Sous-total	36 031	99,9%	1 937	0,3%	2 254	1,4%	1 303	9,8%	676	87%	42 201	4,7%
Ajustements IPSAS aux recettes selon la méthode de la comptabilité de caisse	53	0,1%	53	0,0%	53	0,0%	53	0,4%	53	7%	264	0,0%
<b>Total</b>	<b>36 084</b>	<b>100%</b>	<b>674 122</b>	<b>100%</b>	<b>164 491</b>	<b>100%</b>	<b>13 319</b>	<b>100%</b>	<b>779</b>	<b>100%</b>	<b>888 795</b>	<b>100%</b>

Nous remarquons que les contributions uniques ne couvriront pas entièrement les dépenses prévisionnelles des unions financées par des contributions, et que la contribution symbolique de ces unions aux dépenses communes de l'Organisation (telle que proposée par le Secrétariat), à hauteur de 1%, augmenterait encore leur déficit. En outre, plusieurs pays en développement se sont dits inquiets du fait que cette solution ôterait des ressources financières à des programmes financés par des unions financées par des contributions. Pour répondre à cette préoccupation, la délégation des États-Unis d'Amérique a suggéré, lors de la réunion du Comité du programme et budget tenue en juillet 2019, de **supprimer** la disposition prévoyant que les unions financées par des contributions versent 1% en faveur des dépenses communes. En outre, la délégation des États-Unis d'Amérique a suggéré que, pour réduire encore le déficit prévu des unions financées par des contributions, toutes les "autres recettes" devaient être transférées à ces unions.

Le fait de donner aux unions financées par des contributions six parts des autres recettes (une pour chacune des six unions concernées, et non une seule part comme c'est le cas actuellement) pourrait être un moyen de combler le déficit d'exploitation prévu pour les unions financées par des contributions sans réduire lourdement les recettes des autres unions ayant un déficit prévu. Cette proposition donnerait aux unions financées par des contributions deux millions de francs suisses plutôt que 676 000 francs suisses, et donnerait toujours lieu à une affectation satisfaisante des "autres recettes" à chaque système d'enregistrement (environ 338 000 francs suisses).

## Recommandation

Il est recommandé aux membres de l'OMPI de revenir à la pratique antérieure à 2008, prévoyant que chaque union financée par le paiement de taxes contribue aux dépenses communes de l'Organisation. Il est également recommandé aux membres de l'OMPI de répartir les autres recettes plus équitablement en faveur des unions financées par des contributions, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

[Fin de l'annexe et du document]